



Campagne d'information sur le don d'organes (4-20 septembre 2006)

Conférence de presse
du 1^{er} septembre 2006

Contexte du don d'organes en Suisse

- Manque persistant de donneurs d'organes
- Entrée en vigueur de la Loi fédérale sur la transplantation en janvier 2007
- La fondation Swisstransplant, organe national de coordination
- Attribution de tâches d'information aux cantons par la Confédération (art.61)

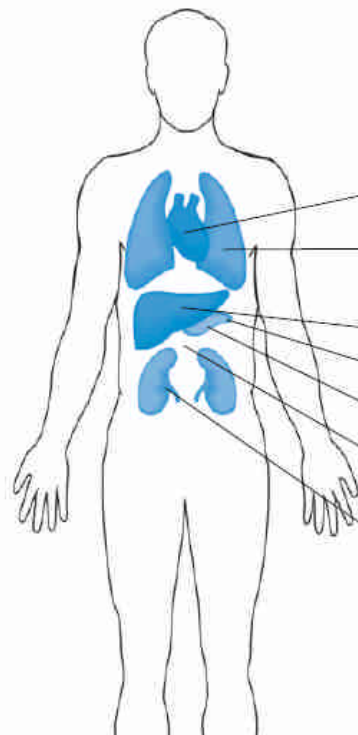
Don d'organes 2005 en Suisse

1159

Patients en liste d'attente
Patienten auf der Warteliste

413

Patients transplantés
Transplantierte Patienten



61

32

Cœur / Herz

53

31

Poumon / Lunge

190

84

Foie / Leber

24

9

Pancréas / Pankreas

37

12

Îlots de Langerhans
Langerhans'sche Inseln

1

1

Intestin / Dünndarm

780

244

Rein / Niere

En moyenne, sur les 5 dernières années, près d'une personne par semaine décède en Suisse faute d'organe disponible!

Illustration: rapport annuel Swisstransplant 2005

Sondage mai 2006 (VD)

- Les Vaudois(es) connaissent très bien la problématique du manque d'organes (91%) et l'existence de la carte de donneur (90%).
- Ils sont favorables dans leur large majorité au don de leurs organes en cas de décès (77%).
- **Peu détiennent cependant une carte de donneur (20%) ou parlent clairement de leur choix à leurs proches (43%).**

Sondage MIS Trend, 515 personnes interrogées (VD), marge d'erreur: 4,5%

Conditions du prélèvement d'organes dès 2007 (nouvelle loi fédérale)

- Des organes peuvent être prélevés sur une personne décédée si elle a consenti, avant son décès, à un tel prélèvement.
- Si aucun document n'atteste de son consentement, il est demandé aux proches s'ils ont connaissance d'une déclaration de don.
- Si les proches n'en ont pas connaissance, ils doivent respecter la volonté présumée de la personne décédée.
- Si la personne décédée n'a pas de proches ou qu'il n'est pas possible de les contacter, il est interdit de procéder à un prélèvement.

Objectifs de la campagne d'information vaudoise

- Inciter les Vaudois(es) à déclarer explicitement leur position favorable au don d'organes, compte tenu des exigences de la nouvelle loi
- Compléter l'action de Swisstransplant, dans le cadre de la Journée nationale du don d'organes (16 septembre 2006)
- Prendre l'initiative en matière d'information sur le don d'organes, puisque déléguée par la Confédération

La campagne

- Campagne d'affichage public du 4 au 20 septembre 2006 dans le canton de Vaud
- Distribution simultanée de documentation et cartes Swisstransplant dans toutes les pharmacies et hôpitaux vaudois
- Affichage complémentaire dans les cabinets médicaux vaudois (généralistes et internistes)

La campagne

16 SEPTEMBRE 2006

JOURNÉE NATIONALE DU DON D'ORGANES

**DON D'ORGANES,
JE SUIS POUR:**

JE LE DIS A MES PROCHES

JE REMPLIS UNE CARTE DE DONNEUR



www.swisstransplant.ch

CARTES DISPONIBLES EN PHARMACIE

DES ORGANES PEUVENT ÊTRE PRÉLEVÉS SUR UNE PERSONNE DÉCÉDÉE SI UN DOCUMENT ATTESTE DE SON CONSENTEMENT (CARTE DE DONNEUR), OU SI CELLE-CI A INFORMÉ SES PROCHES DE SA VOLONTÉ.

Centre de transplantation du CHUV (CTO)

- Fait partie du Centre romand de transplantation (Lausanne et Genève), se répartissant l'ensemble des genres de transplantation
- Transplantations au CHUV: cœur, poumon, rein
- Nombre de greffes stable sur les 5 dernières années
- Toujours davantage de dons vivants (rein)

Identification des donneurs

- Pour favoriser l'identification des donneurs dans les hôpitaux, la nouvelle loi fédérale (art. 56) indique que chaque hôpital doit disposer d'un coordinateur.
- Au niveau suisse, le « Groupe des 15 » de la CDS étudie actuellement des propositions pour préciser ce statut, notamment en fonction du type d'établissement.



Conférence de presse du 1er septembre 2006

Merci de votre attention